

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_012

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement permanents annuels

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SCIONZIER en date du 6 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux d'interventions diverses,

Sur l'ensemble du territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de ces travaux de réparation, la circulation peut être perturbée ponctuellement. Des alternats manuels ou par feux tricolores peuvent être mis en place, ainsi que des fermetures de chaussées (avec des déviations) afin de sécuriser les différents chantiers **durant l'année 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, Pôle Routes arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

A Scionzier, le 06/01/2026

